

ASSEMBLÉE DU 27 septembre 2018

Procès-verbal de l'assemblée **ordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi, 27 septembre 2018 à 18 h, sous la présidence de madame Myriam Nadeau.

Sont présents :

Madame Myriam Nadeau, présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Audrey Bureau, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Martin Lajeunesse, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Jocelyn Blondin, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Madame Line Thiffeault, directrice générale
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Sont absents :

Madame Maude Marquis-Bissonnette, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Jean Brunet, directeur général adjoint – ressources humaines et services administratifs partagés

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. Mike Duggan, conseiller municipal du district de Deschênes, adresse plusieurs questions au Conseil, notamment en ce qui a trait aux sujets suivants :

- La possibilité pour la Société d'investir pour du stationnement le long du chemin d'Aylmer;
- La tenue de consultations publiques dans le cadre de l'étude de l'ouest;
- L'utilisation du boulevard des Allumettières pour le transport en commun.

CA-2018-109

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 1. Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
- 2. Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 30 août 2018
- 3. Direction générale**
 - 3.1 Adoption du Règlement 153 prévoyant la délégation de certains pouvoirs du Conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais

4. **Direction - gestion de projets**
 - 4.1 Critères d'évaluation – services professionnels en évaluation foncière

5. **Direction des finances**
 - 5.1 Émission d'obligations au montant de 9 206 000 \$
 - 5.1.1. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 9 206 000 \$
 - 5.1.2. Modifications aux Règlements d'emprunt numéros 128, 135, 144 et 149, concordance, courte échéance et prolongation

6. **Direction développement, marketing et communications**
 - 6.1

7. **Direction des opérations**
 - 7.1 Création d'un cinquième poste de gestionnaire à l'Exploitation
 - 7.2 Lettre d'entente amendant la convention collective des chauffeurs urbains et employés du Service de l'entretien (article 23 : uniformes des chauffeurs/annexe J)
 - 7.3 Octroi de contrat – acquisition et mise en service d'un système de comptage automatique de passagers
 - 7.4 Octroi de contrat – déblaiement et enlèvement de la neige au CAAG, CEE et parcs-o-bus

8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1

9. **Direction des ressources humaines**
 - 9.1

10. **Direction de l'approvisionnement**
 - 10.1

11. **Levée de l'assemblée**

CA-2018-110

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 30 août 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
 APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
 ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 août 2018 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-111

Adoption du Règlement 153 prévoyant la délégation de certains pouvoirs du Conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais

ATTENDU QUE le Règlement de la Société numéro 111 autorisant la délégation de certains pouvoirs du Conseil d'administration a été adopté le 23 mai 2007;

ATTENDU QUE ce règlement a fait l'objet de trois (3) modifications depuis son adoption, soit les Règlements 111.1, 111.2, 111.3, la dernière datant de 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la réglementation de la Société portant sur la délégation de pouvoirs et sur la signature de certains actes, documents ou écrits;

ATTENDU QU'à cet effet, un projet de règlement prévoyant la délégation de certains pouvoirs du Conseil d'administration de la Société a été élaboré;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du projet de règlement;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Bureau
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 153 prévoyant la délégation de certains pouvoirs du Conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais soit adopté et conservé au livre des Règlements de la Société.

QUE les Règlements 111, 111.1, 111.2 et 111.3 soient abrogés à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 153, soit quinze (15) jours suivant la publication de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-112

Critères d'évaluation – services professionnels en évaluation foncière

ATTENDU QUE la Société réalise de nombreux projets d'infrastructure de transport en commun sur le territoire de la Ville de Gatineau et que la majorité de ces projets touchent la construction de parcs-o-bus (stationnements incitatifs), de voies réservées, de mesures préférentielles, de corridors en site propre (Rapibus) ainsi que de stations;

ATTENDU QUE la plupart de ces projets requièrent l'acquisition de terrains ou de parcelles de terrain et/ou de droits réels et que les gestionnaires doivent entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des terrains ou autres droits réels requis pour la réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Société désire mandater une firme d'évaluateurs agréés pour la fourniture de services professionnels d'évaluation, de négociation, de représentation à titre de témoin expert ou toutes autres représentations nécessaires pour procéder à l'acquisition de propriétés et des droits réels requis pour ses projets;

ATTENDU QUE pour octroyer un tel contrat portant sur la fourniture de services professionnels, la Société doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement doivent respecter les conditions énoncées à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu d'approuver les critères d'évaluation et la grille de pondération qui seront utilisés pour l'évaluation des propositions;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
 APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
 ET RÉSOLU :

QUE le pointage des propositions soit attribué conformément à la grille d'évaluation et de pondération des offres suivante :

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES						
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A		Fournisseur B		
Critères d'évaluation		Pondération (P)	Cote (%) (C)	Pointage (P x C)	Cote (%) (C)	Pointage (P x C)
COMPRÉHENSION	Nature du projet	5				
	Enjeux, défis et difficultés	5				
	Services à rendre	5				
APPROCHE	Méthode	10				
	Planification et échéancier	15				
RESSOURCES	Équipe	10				
	Chargé de projet	15				
	Capacité de relève	5				
EXPÉRIENCE	Pertinence de l'expérience	20				
	Projets comparables	10				
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :		100	/100		/100	

ET QUE le guide d'attribution des cotes présenté ci-dessous soit approuvé :

Guide d'attribution des cotes		
100 %	Excellent	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherchée
85 %	Plus que satisfaisant	Qui dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherchée.
70 %	Satisfaisant	Conforme en tous points au niveau de la qualité recherchée.
50 %	Insatisfaisant	Qui n'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherchée.
20 %	Médiocre	Qui n'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherchée
0	Nul	Lorsque rien dans l'offre de service ne permet d'évaluer un critère.

Adoptée à l'unanimité

**Adjudication d'une émission d'obligations au montant de
9 206 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt numéros **128, 135, 144** et **149**, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 octobre 2018, au montant de **9 206 000 \$**;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six (6) soumissions conformes;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

Soumissionnaires	Prix	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
<i>Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.</i>	99,02650	1 398 000 \$	2,300 %	2019	3,11406 %
		1 443 000 \$	2,550 %	2020	
		1 488 000 \$	2,650 %	2021	
		1 535 000 \$	2,800 %	2022	
		3 342 000 \$	2,950 %	2023	
<i>Financière Banque Nationale inc.</i>	98,98500	1 398 000 \$	2,250 %	2019	3,11555 %
		1 443 000 \$	2,550 %	2020	
		1 488 000 \$	2,700 %	2021	
		1 535 000 \$	2,850 %	2022	
		3 342 000 \$	2,900 %	2023	
<i>Marchés mondiaux CIBC inc.</i>	98,93896	1 398 000 \$	2,300 %	2019	3,12257 %
		1 443 000 \$	2,550 %	2020	
		1 488 000 \$	2,700 %	2021	
		1 535 000 \$	2,800 %	2022	
		3 342 000 \$	2,900 %	2023	
<i>Scotia Capitaux inc.</i>	99,04830	1 398 000 \$	2,300 %	2019	3,12894 %
		1 443 000 \$	2,600 %	2020	
		1 488 000 \$	2,700 %	2021	
		1 535 000 \$	2,850 %	2022	
		3 342 000 \$	2,950 %	2023	
<i>BMO Nesbitt Burns inc.</i>	98,65000	1 398 000 \$	2,100 %	2019	3,13699 %
		1 443 000 \$	2,250 %	2020	
		1 488 000 \$	2,500 %	2021	
		1 535 000 \$	2,750 %	2022	
		3 342 000 \$	2,900 %	2023	
<i>Valeurs mobilières Desjardins inc.</i>	98,64100	1 398 000 \$	2,300 %	2019	3,21427 %
		1 443 000 \$	2,500 %	2020	
		1 488 000 \$	2,650 %	2021	
		1 535 000 \$	2,850 %	2022	
		3 342 000 \$	2,900 %	2023	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.* est la plus avantageuse;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de **9 206 000 \$** de la Société de transport de l'Outaouais soit adjugée à la firme *Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.*;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la présidente et le trésorier de la Société de transport de l'Outaouais soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-114

Modifications aux Règlements d'emprunt numéros 128, 135, 144 et 149, concordance, courte échéance et prolongation

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de **9 206 000 \$** qui sera réalisé le 11 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéro	Montant
128	1 833 600 \$
128	323 600 \$
135	1 437 900 \$
135	2 299 000 \$
135	46 900 \$
144	700 000 \$
149	2 565 000 \$
TOTAL	9 206 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les Règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunt numéros 144 et 149, la Société de transport de l'Outaouais souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces Règlements;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais avait le 10 octobre 2018, un emprunt au montant de 5 941 000 \$, sur un emprunt original de 12 700 000 \$, concernant le financement des Règlements d'emprunt numéros 128 et 135;

ATTENDU QU'en date du 10 octobre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 11 octobre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des Règlements d'emprunt numéros 128 et 135;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE les Règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
- Banque Laurentienne
75, boul. du Plateau, unité G1
Gatineau, Québec
J9A 3G1
8. Que les obligations soient signées par la présidente et le trésorier de la Société de transport de l'Outaouais. La Société, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunt numéros 144 et 149 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 11 octobre 2018, le terme originel des Règlements d'emprunt numéros 128 et 135, soit prolongé d'un (1) jour.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-115

Création d'un cinquième poste de gestionnaire à l'Exploitation

ATTENDU le plan d'action de la Direction des opérations en lien avec le plan stratégique 2017-2026;

ATTENDU la révision de la structure du Service de l'exploitation en mai 2017, prévoyant quatre (4) postes de gestionnaires à l'Exploitation;

ATTENDU le nombre élevé de chauffeurs sous la supervision de chaque gestionnaire à l'Exploitation, soit cent vingt-sept (127) par gestionnaire en raison du développement des services et de l'embauche de nouveaux employés découlant de la croissance de l'achalandage;

ATTENDU qu'en raison des nombreuses tâches administratives, le taux d'occupation des gestionnaires leur offre peu de disponibilité pour rencontrer les chauffeurs hors contexte administratif ou disciplinaire et que cet élément est ressorti de façon importante lors du dernier sondage de mobilisation des employés;

ATTENDU que la nouvelle politique sur la mobilité durable vise une croissance des services annuellement et que cette croissance aura une répercussion directe sur les ressources et l'embauche de nouveaux employés, ce qui augmentera encore davantage le nombre de chauffeurs par gestionnaire;

ATTENDU que la Société souhaite davantage supporter ses employés et donner les moyens à ses gestionnaires de se rendre plus disponibles;

ATTENDU qu'en créant un cinquième poste de gestionnaire à l'Exploitation, le taux de supervision ainsi que la disponibilité des gestionnaires à l'Exploitation en seront améliorés de façon significative;

ATTENDU QUE le coût de cette ressource représente une dépense annuelle de 100 500 \$, incluant les avantages et qu'elle est prévue au budget 2019;

ATTENDU QUE cette création de poste engendre des modifications à la structure organisationnelle de la Direction des opérations – Service de l'exploitation;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2018-156;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau
ET RÉSOLU :

QUE soit créé un cinquième poste régulier de gestionnaire à l'Exploitation;

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à entreprendre un processus de dotation en vue de combler le poste;

QUE l'organigramme de la Direction des opérations – Service de l'exploitation soit modifié en conséquence et conservé dans les dossiers de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-116

Lettre d'entente amendant la convention collective des chauffeurs urbains et employés du Service de l'entretien (article 23 : uniformes des chauffeurs/annexe J)

ATTENDU que la convention collective liant la Société et le Syndicat Uni du Transport (local 591) a été signée le 3 novembre 2017 et que celle-ci couvre la gamme d'uniformes des chauffeurs et des employés du Service de l'entretien;

ATTENDU que la convention collective liant la Société et le Syndicat Uni du Transport (local 591) prévoit un comité paritaire ayant le mandat d'assurer le suivi des commandes, d'approuver les modifications ou remplacements des pièces d'uniformes;

ATTENDU la recommandation du Comité SST sur le port de dossards de sécurité afin d'accroître la visibilité des employés lors d'interventions sur la voie publique;

ATTENDU QUE, par l'intermédiaire du Comité des uniformes, les parties ont eu des échanges concernant des modifications des textes de convention afin de mettre à jour la gamme de pièces d'uniformes, dont l'intégration d'un vêtement de sécurité recommandé par le Comité SST, soit le dossard de sécurité;

ATTENDU QUE toute modification apportée à la convention collective doit être approuvée par le Conseil;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE la lettre d'entente 2018-22 modifiant les textes de la convention collective des chauffeurs urbains et employés du Service de l'entretien (jointe en annexe) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-117

Octroi de contrat – acquisition et mise en service d'un système de comptage automatique de passagers

ATTENDU QUE la Société a fait l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) en 2015;

ATTENDU QUE 100 % de la flotte d'autobus est équipée du SAEIV depuis novembre 2017;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la Société a équipé approximativement 60 % de sa flotte d'autobus d'un système de comptage automatique de passagers;

ATTENDU QUE le système de comptage automatique de passagers transmet les charges des autobus en temps réel au SAEIV et que ces données sont exploitées pour des analyses statiques;

ATTENDU QUE les données recueillies permettent d'avoir un portrait précis de l'achalandage du réseau et donc, de mieux orienter les interventions à faire dans le but d'offrir un meilleur service aux usagers;

ATTENDU QUE l'implantation d'un système de comptage automatique de passagers sur 100 % de la flotte d'autobus offrirait une meilleure précision quant aux données d'achalandage et permettrait de mieux maîtriser le réseau;

ATTENDU QU'au cours de l'été, la Société a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et la mise en service d'un système de comptage automatique de passagers et qu'à la suite de cet appel d'offres, trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Prix incluant les taxes
Ineo Systrans inc.	545 923,15 \$
Infodev Electronic Designers International inc.	377 019,00 \$
Systemes Dilax inc.	429 209,72 \$

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Infodev Electronic Designers International inc.;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 18-157;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition et la mise en service d'un système de comptage automatique de passagers soit octroyé à la firme Infodev Electronic Designers International inc., au montant de 377 019,00 \$, taxes incluses, afin que l'ensemble de la flotte d'autobus de la Société en soit équipé.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-118

Octroi de contrat – déblaiement et enlèvement de la neige au CAAG, CEE et parcs-o-bus

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige au CAAG, au CEE et aux parcs-o-bus de la Société, pour les saisons hivernales 2018-2021;

ATTENDU QUE l'appel d'offres prévoyait que le contrat serait d'une durée de deux (2) années (2018-2019 et 2019-2020) avec possibilité de reconduction pour une période d'une (1) année additionnelle (2020-2021);

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, cinq (5) soumissionnaires ont déposé une offre, à savoir :

- Paysagiste Envert et Fils (653755 Canada inc.)
- Éric Nault (6005608 Canada inc.)
- Déneigement Techni-Snow inc.
- Gauvreau transport (7289243 Canada inc.)
- Les Fermes Renaud (3916383 Canada inc.)

ATTENDU QUE la Direction des Opérations ainsi que la Direction de l'Approvisionnement recommandent de retenir les plus basses soumissions conformes, soient celles présentées par les entrepreneurs suivants :

Site	Entrepreneur	Année 2018-2019	Année 2019-2020	Année d'option 2020-2021	Total Taxes incluses
CAAG	Gauvreau Transport (7289243 Canada inc.)	113 250 \$	117 849 \$	120 724 \$	351 824 \$
CEE	Éric Nault (6005608 Canada inc.)	93 129 \$	93 129 \$	93 129 \$	279 386 \$
Parc-o-bus Freeman	Éric Nault (6005608 Canada inc.)	40 126 \$	40 126 \$	40 126 \$	120 379 \$
Parc-o-bus Rivermead	Déneigement Techni-Snow inc.	72 204 \$	72 434 \$	73 009 \$	217 648 \$
Parc-o-bus St-Dominique	Les Fermes Renaud (3916383 Canada inc.)	14 372 \$	14 372 \$	14 372 \$	43 116 \$
Parc-o-bus des Allumetières	Les Fermes Renaud (3916383 Canada inc.)	32 768 \$	32 768 \$	32 768 \$	98 304 \$
Aire d'attente St-Louis	Éric Nault (6005608 Canada inc.)	22 994 \$	22 994 \$	22 994 \$	68 982 \$
Parc-o-bus La Gappe	Éric Nault (6005608 Canada inc.)	56 326 \$	56 326 \$	56 326 \$	168 979 \$
Parc-o-bus Labrosse	Paysagiste Envert et Fils (6535755 Canada inc.)	56 338 \$	58 637 \$	60 937 \$	175 912 \$
Parc-o-bus Cheval Blanc	Paysagiste Envert et Fils (6535755 Canada inc.)	34 378 \$	34 378 \$	34 378 \$	103 133 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2018-155;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Bureau
 APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
 ET RÉSOLU :

QUE les contrats de déblaiement et d'enlèvement de la neige au CAAG, au CEE et aux parcs-o-bus de la Société soient octroyés aux

entrepreneurs et pour les montants indiqués dans le tableau apparaissant au préambule de la présente résolution, pour un montant pouvant totaliser 1 627 660,00 \$, taxes incluses, si l'option de renouvellement est exercée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2018-119

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 18 h 25.

Adoptée à l'unanimité

.....
Myriam Nadeau,
Présidente

.....
Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée



Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais
tenue le 27 septembre 2018**